

**AFRICAN UNION**

**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**

**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone +251115-517700 Fax : +251115- 517844  
Website : [www.au.int](http://www.au.int)

---

LC19749 – 38/2/24

**CONSEIL EXÉCUTIF**

**Trente-et-unième session ordinaire**

**27 juin-1<sup>er</sup> juillet 2017**

**Addis-Abeba (Éthiopie)**

**EX.CL/1039(XXXI)**

Original : anglais

**RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DE LA  
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES  
PEUPLES (CADHP)**

## RAPPORT SUR L'ÉLECTION DE QUATRE (4) MEMBRES DE LA COMMISSION AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES (CADHP)

1. L'élection des membres de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) est régie par les dispositions de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) et le Règlement intérieur du Conseil exécutif.
2. La CADHP est établie par l'article 31(1) de la Charte africaine qui prévoit que la CADHP « La Commission se compose de onze membres qui doivent être choisis parmi les personnalités africaines jouissant de la plus haute considération, connues pour leur haute moralité, leur intégrité et leur impartialité, et possédant une compétence en matière de droits de l'homme et des peuples, un intérêt particulier devant être donné à la participation de personnes ayant une expérience en matière de droit ».
3. Cette élection se déroule alors que prend fin, en juillet 2017 le mandat des quatre (4) membres de la CADHP, qui ont été élus en juin 2011 pour une durée de six (6) ans (voir décision **Assembly/AU/Dec.378(XVII)** adoptée à Malabo, Guinée Équatoriale) :

N°	Nom	Pays	Genre	Région
1.	Reine Adelaïde ALAPINI*	Bénin	Femme	Afrique de l'Ouest
2.	Med S.K. KAGGWA	Ouganda	Homme	Afrique de l'Est
3.	Maya SAHLI FADEL	Algérie	Femme	Afrique du Nord
4.	Faith Pansy TLAKULA*	Afrique du Sud	Femme	Afrique australe

\* *Ne sont pas rééligibles*

4. À cet égard, l'élection actuelle concerne quatre (4) membres, pour un mandat de six (6) ans. Conformément à l'article 36 de la Charte africaine et la Décision EX.CL/Dec.907 (XXVIII) sur les modalités de mise en œuvre des critères de représentation géographique et de genre équitable dans les organes et les institutions de l'UA, deux des membres mentionnés ci-dessus sont admissibles à la réélection.
5. La Commission souhaite attirer l'attention du Conseil exécutif qu'après l'expiration du mandat des quatre (4) membres de la CADHP, la représentation régionale et de genre se fera comme suit :

### a. Représentation régionale

Afrique centrale	Un (1)
Afrique de l'Est	Quatre (4)
Afrique du Nord	Zéro (0)
Afrique australe	Zéro (0)
Afrique de l'Ouest	Deux (2)
<b>Vacant</b>	<b>Quatre (4)</b>
<b>Total</b>	<b>Onze (11)</b>

**b. Représentation de genre**

Femme	Quatre (4)
Homme	Trois (3)

6. En outre, la Commission aimerait attirer l'attention de tous les États membres sur la décision EX.CL/Dec.907(XXVIII) adoptée par le Conseil exécutif en janvier 2016 sur les modalités de mise en œuvre des critères de représentation régionale et de genre équitable au sein des Organes de l'Union. Le paragraphe 2 de ladite décision stipule que :

- i. la représentation régionale est assurée, le cas échéant, de la manière : Afrique de l'Est (2), Afrique centrale (2), Afrique du Nord (2), Afrique australe (2) et Afrique de l'Ouest (2), excepté dans les cas où une région qui a été dûment informée n'a pas présenté de candidats ;
- ii. un (1) siège sera flottant, le cas échéant, et sera occupé en alternance par les cinq (5) régions ;
- iii. au moins un (1) membre de chaque région est une femme ;
- iv. les modalités prennent effet immédiatement.

7. À cet égard, lors de ces élections, les modalités de mise en œuvre des critères de représentation régionale et de genre équitable dans les organes de l'Union africaine sont appliquées.

8. Il convient de rappeler que par notes verbales BC/OLC/66/444.17 du 8 mars 2017 et BC/OLC/66/555.17 du 22 mars 2017, la Commission a invité les États parties à présenter des candidats avant la date limite du 28 avril 2017. La Commission a prolongé le délai une fois de plus au 17 mai 2017 par note verbale BC/OLC/66/792.17 du 4 mai 2017. La Commission souhaite informer les États membres que, conformément au paragraphe 2 (i) desdites Modalités, et malgré due notification, la Commission n'a pas reçu de Candidatures /nominations féminines de la Région de l'Afrique centrale ni de Candidatures /nominations masculines de la Région de l'Afrique australe.

9. En outre, à la date butoir du 28 avril 2017 et aux délais supplémentaires fixés respectivement au 17 mars et au 4 mai 2017 pour le dépôt des candidatures, celles reçues par la Commission en provenance des États parties à la Charte africaine sont les suivantes, par ordre alphabétique par nom de famille :

N°	NOMS	GENRE	PAYS	RÉGION
1.	ESSAIEM Hatem	Homme	Tunisie	Afrique du Nord
2.	FADEL Maya Sahli	Femme	Algérie	Afrique du Nord
3.	LUMBU Ngoy Remy	Homme	RDC	Afrique centrale
4.	TERESA Manuela Maria	Femme	Angola	Afrique australe
5.	WEDI DJAMBA Dieu-Donne	Homme	RDC	Afrique centrale
6. *	SIANGANY WAWONDO Rosine Valerie	Femme	Congo	Afrique centrale

\* Candidature reçue le 2 juin 2017 après le délai fixé au 30 mai 2017.

2017

# Rapport sur l'Élection de Quatre (4) Membres de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)

Union Africaine

Union Africaine

---

<http://archives.au.int/handle/123456789/3613>

*Downloaded from African Union Common Repository*